

DEPARTEMENT

MANCHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 12
(4 pouvoirs)

Absents :

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**
Séance du 11 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LE BRUN B, NOEL C, SOREL G, LEMAÎTRE G, LE MOIGNE V, LEGER M, GINET P.

Absents :

Excusés représentés :

Mme LEGER C qui a donné pouvoir à Mme LEMAITRE G.

Mr SIMON F qui a donné pouvoir à Mr BONNISSANT J.

Mr LEFEVRE T qui a donné pouvoir à NOEL C.

Mme DUCHEMIN I qui a donné pouvoir à Mme SOREL G.

Excusée non représentée : Mme GOUJON C.

Non excusée non représentée : Mme THOMINET O.

Date de convocation

04/07/2019

Date d'affichage :

16/07/2019

Un scrutin a eu lieu, Mme LE MOIGNE Vanessa a été nommée secrétaire.

O B J E T

Il est signalé que le choix d'un conseiller pour effectuer la fonction de secrétaire de séance est toujours sollicité auprès des mêmes personnes. Il serait souhaitable qu'à l'avenir il y ait un roulement des membres du conseil municipal pour effectuer cette tâche.

Mr GINET Patrick fait la remarque que certains conseillers ne sont pas souvent présents aux séances de conseil municipal. Par contre, ils transmettent à chaque fois un pouvoir ce qui peut poser problème.

Approbation
comptes rendus
conseil municipal

Le Maire demande aux membres si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus de conseil municipal suivants :

Les comptes rendus des 23/11/2017, 07/12/2017, 21/12/2017, 25/01/2018, 15/02/2018, 20/03/2018, 05/04/2018 n'ont pas été lus par les conseillers car ils sont trop anciens et trop nombreux.

- du 23 novembre 2017 :

VOTANTS : 12 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9

Le compte-rendu est approuvé.

- du 7 décembre 2017 :

VOTANTS : 12 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9

Le compte-rendu est approuvé.

- du 21 décembre 2017 :

VOTANTS : 12 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9
Le compte-rendu est approuvé.

- du 25 janvier 2018 :

VOTANTS : 12 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9
Le compte-rendu est approuvé.

- du 15 février 2018 :

VOTANTS : 12 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9
Le compte-rendu est approuvé.

- du 20 mars 2018 :

VOTANTS : 12 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9
Le compte-rendu est approuvé.

- 5 avril 2018 :

VOTANTS : 12 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 9
Le compte-rendu est approuvé.

- du 23 mai 2019 :

Observation : Mme SOREL Gisèle fait une remarque sur la réponse retranscrite sur la question concernant la pose d'un abri pour le grilleur. Il a été noté sur le compte-rendu que la réalisation de cet abri a été effectuée et financée par le grilleur alors que cette information n'a pas été dite lors de cette séance.

VOTANTS : 12 POUR : 2 CONTRE : 5 ABSTENTION : 5
Le compte-rendu n'est pas approuvé.

Les comptes rendus sont adoptés.

Même séance

Décisions du Maire

Le Maire rend compte de la décision prise par lui-même, à savoir :

N°2019-018 du 11/06/2019 – Marchés publics : remplacement d'un Velux avec vitrage dans le gîte vacances situé au : 126 route des Laguettes – Budget annexe des gîtes – Jérémie Couverture de PIERREVILLE, pour un montant TTC de 1 454.20 €.

N°2019-019 du 11/06/2019 – Marchés publics : remplacement de deux Velux avec vitrage dans le logement communal situé au : 110 route des Laguettes – Budget principal de la Commune – Jérémie Couverture de PIERREVILLE, pour un montant TTC de 2 614.70 €.

N°2019-020 du 11/06/2019 – Marchés publics : achat de panneaux de signalisation – route du Bas Hamel – Budget principal - PROLIANS LECOUFLE de Tourlaville, pour un montant TTC de 527.46 €.

N°2019-021 du 11/06/2019 - Finances – Remboursement de cotisations assurances personnel – Budget principal – par GROUPAMA Centre Manche, d'un montant de 1 026.22 €.

N°2019-022 du 26/06/2019 - Délivrance d'une concession dans le columbarium dans le cimetière de Surtainville – Mr et Mme LECONTE Fernand - concession de columbarium caverne n° 02, pour une durée de 30 ans, à compter du 29 mai 2019, moyennant la somme de 175 euros (cent soixante-quinze euros).

Même séance

Convention de
Réalisation et
Entretien travaux sur
RD 117 – aménagement
Giratoire

La Commune a décidé de réaliser un giratoire trois branches sur la route du Brisay - RD 117, en agglomération, qui sécurisera l'accès au nouveau parking de l'école et assurera la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Ce projet concerne la voirie départementale et nécessite la passation d'une convention pour la réalisation de ces travaux sur le domaine routier départemental RD 117.

La présente convention a pour objet de définir, entre le Département de la Manche et la Commune de Surtainville, les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 117 entre les hameaux du Quesnay et la Croix des Fritz, à savoir :

Répartition des travaux à réaliser :

La Commune prend en charge l'ensemble des travaux d'aménagement du giratoire et notamment ceux situés sur les dépendances de la RD 117.

Ils comprennent :

- la réalisation des travaux d'assainissement eaux pluviales,
- la confection de la structure du giratoire définie par le laboratoire routes et matériaux de la Manche,
- la réfection des chaussées,
- la création d'espaces verts,
- la mise en place de mobilier urbain,
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

La part des travaux pris en charge par le Département de la Manche concerne la réfection du revêtement de la chaussée de la RD 117.

Modalités financières

Le financement des travaux est assuré par la Commune.

Les travaux étant éligibles au fond de compensation de la TVA, le montant de la subvention correspond au montant hors taxes des travaux pris en charge par le Département de la Manche.

Le Département de la Manche participe au financement des travaux sous forme de subvention correspondant au coût HT des travaux de réfection du revêtement de chaussée de la RD 117 situé sur l'emprise du projet.

Le montant de cette subvention, calculé en prenant en compte les surfaces des chaussées existantes, est estimé à 12 002,00 € HT.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux sur le domaine routier départemental RD 117 – Aménagement d'un giratoire.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Dossier Montrieul :
Estimation des
Domaines

Le maire rappelle aux membres que Mme MONTRIEUL souhaitait acquérir la partie du chemin situé en bout de la voirie communale n°14 – rue des fleurs.

Avant d'engager toute procédure, une estimation a été sollicitée auprès des Domaines. Le Maire informe les membres que ce chemin d'une contenance d'environ 670 m² est estimé à 5,00 € le m², donc sa valeur vénale serait de 3 350,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- procéder à la vente de ce chemin conformément à la réglementation,
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette aliénation.

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Même séance

Demande annulation contrat de location de la salle polyvalente ===== Mr et Mme BURGHARD Jean-Pierre avaient déjà adressé une lettre à la Mairie afin d'informer la Commune qu'ils ne souhaitent plus louer la salle polyvalente le 29 juin 2019, à cause d'un problème de santé. Le conseil municipal en avait pris note lors de la dernière séance.

Depuis, ils ont envoyé un nouveau courrier afin de solliciter le remboursement des arrhes d'un montant de 80,00 € qu'ils ont versé lors de leur réservation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- rembourser le montant des arrhes de 80.00 € à Mr et Mme BURGHARD Jean-Pierre,

VOTANTS : 12 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

Même séance

Maintenance défibrillateur salle polyvalente =====

La Commune avait installé deux défibrillateurs pour la sécurité de la population sur son territoire (un au stade et un au camping municipal « les Mielles »).

L'ex Communauté de Communes des Pieux avait posé un défibrillateur sous le porche de la salle polyvalente afin qu'il puisse être également utilisé lors d'une éventuelle intervention à l'école.

Depuis la compétence est revenue aux Communes, et du fait également que ce défibrillateur est situé dans l'enceinte de la salle polyvalente et non à l'école, il doit être repris par la Commune.

Par conséquent, il convient de prendre une maintenance pour cet appareil avec une visite sur site une fois par an pour un entretien préventif et également l'entretien en cas d'utilisation médicale (sans limitation).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer un contrat de maintenance et d'assistance pour le défibrillateur situé à la salle polyvalente (n° série : 058991044386).

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Communauté d'Agglomération du Cotentin =====

Service commun du pôle de proximité des Pieux : approbation du règlement de fonctionnement

EXPOSÉ

Par délibération n°CM2018-126 du 13 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service commun du pôle de proximité des Pieux, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Sept groupes de travail, ouverts aux élus communaux, ont été constitués :

- Scolaire et temps du midi,
- Culture et équipements culturels,
- Sport et loisirs, sécurité des baignades et animations estivales,
- cuisine centrale (restauration collective – production et livraison des repas),
- Fourrière,
- Petite enfance,
- Voirie.

Tous les groupes ont contribué à l'écriture du projet de règlement de fonctionnement du service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les Communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la commission de territoire et aux conseils municipaux des Communes membres du service commun.

La Commission de territoire du service commun a approuvé ce projet le 19 juin 2019.

Aussi, le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le conseil à l'approuver.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-126 du 13 décembre 2018 décidant d'adhérer au service commun du pôle de proximité des Pieux,

Vu l'approbation du règlement de fonctionnement du service commun du pôle de proximité des Pieux par la commission de territoire en date du 19 juin 2019,

Vu le règlement de fonctionnement cité ci-dessus et joint en annexe ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Approuver** le règlement de fonctionnement du service commun du pôle de proximité des Pieux tel que joint en annexe,

- **Autoriser** le maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Même séance

Communauté
d'Agglomération
du Cotentin

Acquisition de biens immobiliers par la Communauté d'Agglomération du Cotentin auprès de la Commune pour le service commun du pôle de proximité des Pieux – Modification n°1

EXPOSÉ

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), conformément aux délais fixés par la loi, le conseil communautaire a procédé à la restitution de compétences optionnelles et facultatives des anciens EPCI fusionnés aux Communes membres. Ainsi, les biens qui avaient été mis, par les Communes, à la disposition des Communautés de Communes pour l'exercice de ces services leur ont été restitués avec le retour de ces compétences.

La Commune de Surtainville, par délibération n°CM2019-009 du 31 janvier 2019, a opté pour gérer les missions relevant des compétences restituées par le biais du service commun du pôle de proximité des Pieux dont la gestion est confiée à l'établissement public communautaire sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Le conseil communautaire, par délibération du 7 février 2019 a décidé de se doter de biens pour les partager avec les Communes membres du service commun selon l'article L 5211-4-3 du CGCT et proposé que la vente se fasse à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de fonctionnement de ces structures et de leur entretien. La Commune reverse la totalité des attributions de compensation perçues pour les biens vendus au bénéfice de la Communauté d'Agglomération. En cas de désaffectation du bien cédé par la Commune ou de reprise de la gestion de la compétence par la Commune, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans l'acte d'acquisition, à céder le bien à la Commune dans les mêmes conditions que pour son achat.

Cependant, les délibérations sus visées donnaient la liste des biens concernés notamment à partir de données cadastrales qui ne correspondaient pas aux réalités du terrain, les acquisitions ne portant que sur une partie des parcelles non affectées aux compétences restituées.

Aussi, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à accepter la modification de la délibération n°CM2019-009 du 31 janvier 2019 et noter que l'acquisition par la Communauté d'Agglomération porte sur les biens suivants :

- Groupe scolaire de la Source et restaurant scolaire, sis 29/33 route du Brisay – 50270 Surtainville, parcelles cadastrées B 783 pour partie, B 1278 pour partie, B 779 pour partie et B 780.

DÉLIBÉRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu, le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017,

Vu, la délibération communautaire n°DEL2018-252 approuvant les conventions liées à la création des services communs et à la répartition des biens et des personnels,

Vu, la délibération n°CM2019-009 du conseil municipal du 31 janvier 2019, relative à l'acquisition des biens immobiliers par la Communauté d'Agglomération auprès des Communes membres,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Article 1 : modifier la délibération n°CM2019-009 du 31 janvier 2019 sus-visée,

Article 2 : autoriser la cession à la Communauté d'Agglomération du Cotentin des biens suivants :

- Groupe scolaire de la Source et restaurant scolaire, sis 29/33 route du Brisay – 50270 Surtainville, parcelles cadastrées B 783 pour partie, B 1278 pour partie, B 779 pour partie et B 780.

Article 3 préciser qu'en accord avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé, et que les frais d'actes notariés ainsi que les frais de bornage et d'arpentage seront acquittés par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du service commun.

Article 4 : autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Latitude Manche :
Nouvelles
conventions de
mandats des gîtes
vacances 2020

« Latitude Manche » a envoyé la préparation de la prochaine saison ainsi que les nouvelles conventions de mandat qui s'appliqueront pour les séjours 2020. Ils souhaitent assouplir la gestion des plannings par chaque propriétaire et proposent de nouveaux taux de commissions soit :

- Option dite « **Planning partagé** » : chaque propriétaire aura la main sur son planning ITEA et pourra l'ouvrir ou le fermer à sa guise. Il n'y aura plus de facturation de la redevance due au service réservation lors d'une fermeture de planning en haute saison. La commission sera de 15 %.

- Option dite « **priorité de vente** » : le planning est géré par « Latitude Manche » et les contrats de location portant sur l'hébergement ne pourront être conclus que par l'intermédiaire du mandataire. la commission sera de 13 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- maintenir son engagement avec « Latitude Manche » avec l'option dite « priorité de vente »,
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de mandat de gestion 2020 correspondantes avec « Latitude Manche ».

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Même séance

Décision modificative n°3

Mme LE BRUN Bernadette, 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée que suite à un problème d'affectation des résultats par le logiciel « e-Magnus » lors de la réalisation du Budget principal de la Commune 2019, il convient de réajuster certains comptes budgétaires afin de modifier le flux généré.

De plus, des travaux d'accessibilité étaient prévus au compte 2313 au Budget principal de la Commune 2019 mais quatre factures de réalisation de peinture de places PMR doivent être payées au compte 2315. Par conséquent, il convient de réajuster certains comptes budgétaires.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°3 Budget principal Commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	
Article 2313 Immos en cours constructions	- 2 530.00 €
Article 2315 Immos en cours installat°, matériel et outillage	+ 2 530.00 €
RECETTES	
Article 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	+ 19 987.53 €
Article 021 Virement de la section d'exploitation	- 19 987.53 €
SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Article 023 Virement section investissement	- 19 987.53 €
Article 678 Autres charges exceptionnelles	+ 19 987.53 €

Après délibération, le conseil municipal adopte la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée dans l'annexe après.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

Même séance

Questions diverses

Attribution subvention

Le maire informe l'assemblée que la demande de subvention sollicitée auprès de la DDTM pour la pose et la fourniture de ganivelles afin de protéger les dunes, a été accordée pour un montant de 16 112.06 € TTC soit à hauteur de 80 %.

Mme LE BRUN Bernadette évoque la nécessité de ne plus prendre de sable au niveau des accès à la plage et propose de remettre le sable arrivé sur la voirie communale sur la grève.

Par conséquent, elle suggère que la Commune interdise la délivrance de bons de sable aux administrés. Les conseillers présents sont favorables à cette proposition et demandent que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin que les absents puissent formuler leur propre choix.

Droit de préemption

Le Conseil Départemental de la Manche a adressé une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB 872 située dans la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de notre Commune, ainsi que la copie de sa lettre portant renonciation à l'exercice du droit de préemption du département de la Manche.

Après concertation, les membres décident de ne pas préempter ce bien.

Visite de la centrale EDF

Monsieur Patrice GOSSET, Directeur de la centrale nucléaire de Flamanville, souhaite rencontrer les élus de Surtainville et propose une visite de ces installations industrielles. Après concertation, les membres choisissent la date du lundi 16 septembre 2019.

Remerciements

Le maire donne lecture de lettres de remerciements pour l'attribution d'une subvention en 2019 :

- L'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette,
- L'association « l'Avenir »,
- Gym Détente,
- Dynamic Les Pieux,
- L'association « Rêves »,
- L'association des Paralysés de France,
- Le lycée aquacole de Cherbourg,
- La Fondation du Patrimoine.

« Le Secours Populaire français » de Querqueville a adressé une lettre précisant qu'ils étaient désolés d'avoir eu un refus d'attribution d'une subvention en 2019. Actuellement, ils aident cinq familles en situation de précarité sur notre Commune.

Le Maire rappelle qu'une subvention a été versée cette année à « la Banque Alimentaire » et que la Commune ne peut pas financièrement accorder à toutes les associations d'entraide.

Les membres décident que pour les budgets à venir un roulement sera réalisé.

Observations diverses

- S'agissant du taret, Mme LEGER Martine n'adhère pas, comme beaucoup d'autres conseillers, sur le fait qu'il est précisé que les travaux effectués auparavant étaient du bricolage. Le Maire lui répond que l'article a été rédigé par le journaliste de la Presse de la Manche.

Après discussion avec le Maire de l'époque, Mr LE BLOND François, il a été convenu qu'un démenti serait fait pour expliquer le projet d'origine. Le Maire précise que les travaux terminés, nos concitoyens sont désormais rassurés.

- Mme LE BRUN Bernadette donne un compte-rendu de l'assemblée générale de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui a eu lieu le 27 juin 2019 :

- les navettes « Transport à la Demande » seront expérimentées du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 sur le pôle de proximité de la Saire,
- une navette électrique sera gratuite du 1^{er} juillet au 21 septembre 2019 à Cherbourg-en-Cotentin, entre la Cité de la Mer et le centre-ville,
- la location de longue durée de vélos à assistance électrique,
- la mise en œuvre d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR) afin de devenir le 4^{ème} pôle normand de l'enseignement supérieur.

- Mme LEMAITRE Gilberte demande que l'accès à la plage située au niveau du camping municipal « les Mielles » soit nettoyé car actuellement il y a plein de ronces et le passage est compliqué.

- Mme LE BRUN Bernadette informe les membres que le Centre de Loisirs de Surtainville a procédé au nettoyage de la plage au début des vacances scolaires. De plus, l'école de Surtainville va étudier la protection des dunes avec un partenariat du S.Y.M.E.L. pendant l'année scolaire 2019-2020.

- Mme LEGER Martine informe les membres que la table de pique-nique installée à la cale du Brisay a été endommagée. Il lui est répondu qu'effectivement il a été constaté que quelqu'un a essayé de l'arracher du sol. Les employés communaux ont sécurisé les lieux et vont procéder à sa réparation.

- Mme LE BRUN Bernadette fait savoir que dans le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2019, il est précisé que Mme LAURENT Arlette a fait une demande de retraite anticipée, alors que cette information n'a pas été dite lors de cette séance.

La séance est levée à 23h00

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jérôme BONNISSANT

